

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 816

# ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-P22

.....  
**Instituant la réglementation et la mise en service  
de la première partie du contournement Nord de  
VALENCIENNES RD375  
Communes de BRUAY SUR L'ESCAUT,  
VALENCIENNES, SAINT SAULVE,**

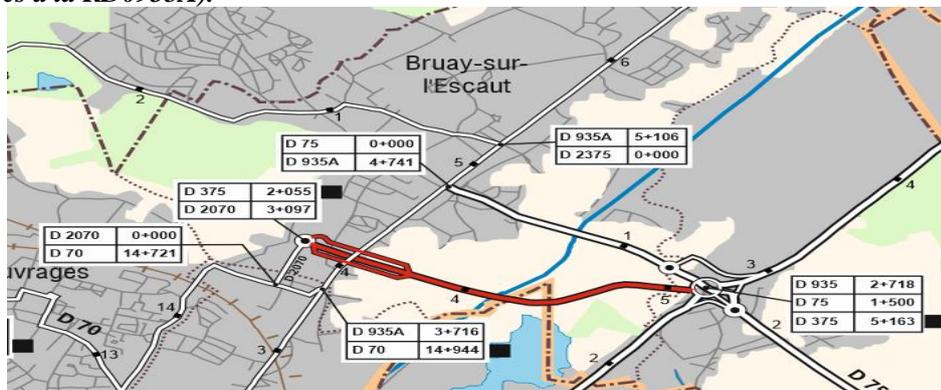
.....  
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 Octobre portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T É

*Le présent arrêté fixe la réglementation de la circulation sur la première partie du Contournement de Valenciennes route départementale 375 comprise entre le giratoire RD2070.01 au PR 3+0097 et le giratoire de fin RD0935.10 au PR5+0163 ainsi que sur les bretelles d'échangeur N°9037501 entre les PR1+0000 et 2+0525 (accès à la RD0935A).*



**ARTICLE 1 – LIMITATION DE VITESSE :** La vitesse sera limitée comme suit sur le contournement (RD375) :

- 50km/h entre les PR3+0097 et PR3+0553 dans le sens BRUAY SUR ESCAUT vers SAINT SAULVE
- 70km/h entre les PR3+0553 et PR5+0163 dans le sens BRUAY SUR ESCAUT vers SAINT SAULVE
- 50km/h entre les PR3+0783 et PR3+0097 dans le sens SAINT SAULVE vers BRUAY SUR ESCAUT
- 70km/h entre les PR5+0163 et PR3+0783 dans le sens SAINT SAULVE vers BRUAY SUR ESCAUT

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la route départementale 375 et accédant aux bretelles de l'échangeur N°9037501 (accès vers la RD0935A) sera fixée à 50km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "50 et 70 km/h" et de type B33 "50 et 70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse.

**ARTICLE 2 - ACCES :** L'accès à la circulation des cyclistes et cyclomoteurs ainsi que des piétons sera interdites sur la RD 375, Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de type B9b et B9a.

**ARTICLE 3 – FEUX TRICOLORES :** les usagers circulant sur les bretelles de l'échangeur N°9037501 aux PR 1+0244 et PR 2+0255 ainsi que sur la route départementale 935A aux PR 4+0057 et PR 4+0084, seront tenus de respecter les instructions données par les feux tricolores mis en place au carrefour. Dans le cas d'un non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant, la priorité sera donnée aux usagers circulant sur la route départementale 935A.

Les dispositions prévues à l'article 3 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type de feux tricolores et de type A17 sur les bretelles de l'échangeur N°9037501.

**ARTICLE 4 - GIRATOIRES :** A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale 375 aux PR 3+0097 et PR 5+0163, seront tenus de céder le passage aux usagers prioritaires circulant sur les anneaux des giratoires RD2070.01 et RD0935.10.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB25(Carrefour à sens giratoire), AB3a (Cédez le passage à l'intersection. Signal de position) et M9c (panonceau Cédez le passage) et de type sur la RD 375.

**ARTICLE 5 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 6 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

**ARTICLE 7 – AMPLIATIONS** : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de VALENCIENNES,  
Messieurs les Maires de BRUAY SUR L'ESCAUT, VALENCIENNES, SAINT SAULVE, ,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 janvier 2023  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

**C.DELBEQUE**

Publié le 12/01/2023